
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Février 2024, 19h30

Date de la convocation : 21 Février 2024

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 février 2024, à 19h30, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents sauf :

- Gregory NOEL qui a donné pouvoir à Didier SABY
- Jeannick COLIBERT qui a donné pouvoir à Mélodie ODOUL
- Martine MANSUY qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN

Maxime CONDON a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été levée à 21h30

N°1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 Décembre 2023

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2 : Compte rendu des décisions du Maire

Madame le Maire a informé les membres du Conseil des décisions prises concernant l'affermissement des tranches optionnelles du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg ainsi que l'attribution de la convention d'occupation du domaine public avec OLYDEA.

N°3-1 : Aménagement du centre bourg : sollicitation du Fonds Vert

La Commune a pour projet d'aménager le centre bourg de Vorey et a déposé plusieurs dossiers de demande de subvention en ce sens auprès de l'Etat, du Département de la Haute-Loire et de la Région.

Mme le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter du Fonds vert pour toutes les dépenses de renaturation et désimperméabilisation des sols. Elle rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 5 février 2024 pour une remise des offres le 4 mars 2024 à 12 heures.

Les demandes de subventions doivent être déposées auprès des financeurs avant tout commencement d'exécution.

Le coût prévisionnel des travaux éligibles au Fonds Vert s'élève à 338 691.20€ HT.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Projet de Traversée VOREY // renaturation – desimperméabilisation

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Maîtrise d'oeuvre	72 170,29 €	Etat DETR	297 000,00 €	25,27 % acquis
Travaux Tranche 1	169 004,20 €	Région	100 000,00 €	8,51 % acquis
Travaux Tranche 2	934 156,40 €	Département	100 000,00 €	8,51 % acquis
		Fonds VERT	338 691,20 €	28,82 % demande en cours
		Commune	339 639,69 €	28,90 %
TOTAL	1 175 330,89 €		1 175 330,89 €	

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3-2 : Aménagement du centre bourg : sollicitation du LEADER

Comme pour le Fonds Vert, Mme le Maire indique que le LEADER comporte un volet pour la renaturation des villes et villages.

Elle indique que la Haute Loire a une enveloppe LEADER de 6-7 millions d'euros, uniquement pour les territoires ruraux.

L'enveloppe est limitée à 30 000 euros par porteur de projet sur les mêmes dépenses de désimperméabilisation et végétalisation.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention LEADER pour un montant de 30 000 euros.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4 : Village de vacances : sollicitation du FIT 43

Suite à un appel à candidature infructueux pour une DSP et après prise de conseils juridiques de la Préfecture, une recherche de candidats a été lancée via une AOT pour permettre la réouverture du Village de vacances à Pâques 2024. L'occupant est la société Olydea (qui gère 14 hébergements touristiques en France mais pas dans le Massif Central) et qui a prévu d'ouvrir fin Mars 2024.

Comme indiqué lors du Conseil du 28 décembre 2023, des travaux et investissements sont nécessaires pour s'adapter aux demandes de clientèles. La Commune investira dans les 41 gîtes pour permettre la réouverture du village de vacances 3 étoiles à Vorey

Dépenses/Charges	Budget prévisionnel HT
41 canapés couchages (Pantano)	29 110,00 € HT
32 matelas La city 160 x 190	8 566,40 € HT
Couette (canapés grands lits, oreillers, alèses (3 250,19 €) et kit de jonctions sommiers (700 €) AFH	3 950,19 € HT
Prises électriques et TV Jelec (14272 €) et Réseau bornes et routeurs hautes performances wifi Infortech (4222,80 €)	18 494,80 € HT
Abergements fenêtres de toiture (MP Zinc)	2 520 € HT
Rideaux occultants (782,99 €) Mondial Tissu, (920 €) A Drost	1 702,99 € HT
Gîtes 6 et 7 Cuisines BPSC	11 725,16 € HT
Menuiseries BPSC	700 € HT
Total arrondi	76 769 € HT

Ressources	Montant
État <i>(à préciser : appel à projets, défiscalisation, etc.)</i>	€ HT
Région <i>(à préciser)</i>	€ HT
Département Haute-Loire	15 353,5 € HT
Autres- Autres <i>(à préciser)</i>	€ HT
Autofinancement	61 415,5 € HT
	€ HT
	€ HT
Total	76 769 € HT

Madame la Maire propose que la Commune dans le cadre du FIT 43 – aide départementale qui permet depuis fin 2023 d'aider les villages de vacances 3 étoiles- de solliciter l'attribution d'une aide du Département à hauteur de 20%, pour cofinancer ces investissements.

Reynald CORDIER demande s'il ne reste pas une cuisine au Village de vacances. Il est répondu que l'une a été jetée par l'ancien exploitant et que l'autre ne convient pas pour pouvoir mettre les canapés et TV.

Mélodie ODOUL demande l'ensemble des achats pourront être livrés et installés pour une ouverture à mars. Normalement, les commandes seront reçues d'ici mars et les réservations ne se feront pas en priorité sur les gîtes 6 et 7.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5-1 : Embarcadère : sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC

Vorey, Petite Ville de Demain, est une commune touristique (près de 500 lits) qui propose une saison culturelle attractive pour ses 1500 habitants, touristes, résidents secondaires et visiteurs de la Haute-Loire. Au cœur de Vorey se trouve l'Embarcadère, un centre culturel comportant une des plus belles salles de spectacles de Haute-Loire avec 230 places gradinées.

Deux soirées arts de rue/concerts dans 2 endroits différents sont organisées en 2024 à Vorey, avec des ateliers de médiation et l'accueil de publics éloignés du spectacle :

> mardi 30 juillet 2024

Spectacle HUNE / Cie Paon dans le ciment (24)

Théâtre danse pour escalier public

Place de l'église à Vorey

Spectacle tout public

+ Atelier de médiation parent-enfant et réfugiés : « danse sur escalier »

Accueil d'un groupe de réfugiés sur ce spectacle accessible sans la maîtrise de la langue française, et d'un groupe de l'EHPAD

Spectacle suivi d'un petit concert (en cours de programmation)

> jeudi 8 août 2024

Spectacle ENGRAINAGE / Cie Pare Choc (69)

Théâtre de rue : farce quasi anticipatrice

Place des Moulettes à Vorey

Spectacle tout public

+ Atelier de médiation auprès du centre de loisirs : théâtre et réflexion sur la thématique du spectacle suivi de :

Concert Palmerita Coco Blue (Barcelone)

Mento / Calypso

Les spectacles, concerts et ateliers sont gratuits

Vorey a à coeur de développer l'offre artistique locale en proposant une saison culturelle riche avec une programmation qui rayonne sur l'ensemble du territoire.

La Commune de Vorey a besoin du soutien de la DRAC pour continuer à proposer une programmation professionnelle et qualitative. Par ailleurs, elle souhaite étendre et développer cette offre culturelle à la saison estivale (hors les murs). Pour rappel, lancé en 2020, l'Été culturel est une opération nationale visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles (concerts, représentations, ateliers, projets participatifs, etc.), toutes disciplines confondues, ayant lieu en juillet et août.

L'opération "Été culturel" vise à :

- favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites accessibles à toutes et tous, ciblant en particulier les jeunes, leur famille et les publics empêchés (personnes âgées résidant en EHPAD, personnes en établissements pénitentiaires, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap).
- faciliter l'insertion professionnelle des jeunes artistes et professionnels de la culture (diplômés de moins de 5 ans).

Le coût prévisionnel de ces spectacles s'élève à 14 500€, décomposé comme suit :

Achats : 8 705 €

Services extérieurs (location) 500€

Autres services extérieurs (publicité, déplacements, missions) : 800 €

Charges de personnel : 4495€

La subvention sollicitée est de 6 000€, correspondant à 41% du coût prévisionnel de ces projets.

Aucun autre financement n'est sollicité à ce jour.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5-2 : Embarcadère : sollicitation d'une subvention auprès du Département

Mme le Maire indique qu'une subvention peut être demandées auprès du Département pour le financement de 15% des 3 plus gros spectacles de la saison septembre 2023-août 2024. Elle demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention en ce sens pour un montant prévisionnel de 1500 €.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°6 : Adhésion Altithèque

Madame le Maire soumet au Conseil la nouvelle convention de partenariat @ltithèque à intervenir entre le Département et la commune portant sur une nouvelle offre de services numériques pour les usagers de la médiathèque communale. La convention @ltibox, signée en 2018, suite au Conseil du 27 novembre 2017, est arrivée à échéance.

Cette offre de la bibliothèque départementale vise à accompagner les bibliothèques/médiathèques dans leur transformation numérique et propose un pack mettant à leur disposition plusieurs ressources numériques (cinéma, presse, musique, livres, autoformation, etc) dans le cadre d'un droit d'usage. Le coût annuel de ce droit d'usage est lié au nombre d'utilisateurs selon les montants annuels et les conditions définies par l'éditeur.

Par cette convention, le Département s'engage à ouvrir l'accès à la plateforme de ressources numériques aux adhérents de la médiathèque de Vorey à raison d'un compte adulte et un compte enfant maximum par foyer. Sont considérés comme adhérents pouvant bénéficier d'un accès à la plateforme toute personne justifiant d'une adresse en Haute Loire depuis ou pendant plus de 6 mois dans l'année.

En plus de cet accès à la plateforme, le Département s'engage à former les équipes à l'utilisation de la plateforme, assurer la maintenance de la plateforme, fournir les supports de communication, organiser des événements pouvant faciliter la médiation d'@ltithèque, publier régulièrement des nouveaux articles d'actualité, coordonner l'envoi régulier d'une newsletter et organiser une rencontre annuelle des utilisateurs.

En échange de ces prestations, la commune doit s'engager à fournir une connexion internet et un poste à destination du public (une mise à disposition d'une tablette par la BDP est possible le cas échéant), former l'équipe de la bibliothèque à la plateforme, participer à l'éditorialisation de la plateforme et valider les demandes d'inscriptions des usagers.

Le coût de l'abonnement à @ltithèque à verser par la commune au Département est de 0,25€ par an et par habitant si son potentiel financier est inférieur ou égal à 850€ par habitant ; 0.30€ par an et par habitant si son potentiel financier est supérieur à 850€ par habitant.

Pour Vorey, ce coût représenterait 438.30 €/an.

Madame le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette souscription à l'offre @ltibox pour la médiathèque communale.

La convention serait conclue pour une durée de 5 ans.

Délibération : Approuvée

Vote : Majorité (14) et 1 abstention (Gilles DODET)

N°7-1 et 7-2 : Cotisation 2024 AMF et AMRF

Mme le Maire invite le Conseil à délibérer sur les demandes de cotisation 2024 pour les associations d'élus AMF (110 €) et AMRF (532.53 €).

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°7-3 : Cotisation 2024 Villes et villages fleuris

Mme le Maire invite le Conseil à délibérer sur l'appel de cotisation pour l'année 2024 du Conseil National des Villes et Villages Fleuris de 175 €.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°8 : DIA

Au vu de la régularisation foncière en cours de la VC 33, il est proposé de reporter à un prochain conseil la DIA pour la parcelle AI 103.

Le Conseil examine les DIA suivantes :

Parcelle cadastrée section AX 577, située à Brigols, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 498 m², étude de Maître DIDIER Emmanuelle, notaire à YSSINGEAUX.

Parcelle cadastrée section AW 514, située 9 Les Ciades, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 7 125 m², étude de Maître BARRE-FAURE, notaire à LE PUY-EN-VELAY.

Parcelle cadastrée section AE 284, située 1 rue Émile Zola, 43 800 VOREY SUR ARZON, et **parcelle cadastrée section AE 268**, située 3 rue Émile Zola, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface totale de 3501 m², étude de Maître MARION Pascale, notaire à VOREY SUR ARZON.

Mme le Maire ne prend pas part au vote de la DIA AW 514.

Le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susnommées.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

A titre d'information, La Commune par son Maire devant décider ou non d'exercer son droit de préférence sur 2 parcelles forestières (AL 322 et AT 210).

Le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préférence.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Daniel POMMIER souligne que la construction a été faite sur la route et qu'il ne s'agit pas d'une erreur du cadastre.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°10 : Assurance statutaire – mandat au CDG 43 pour la passation du marché portant renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire expose la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques, ce qui permet la négociation de meilleures conditions. Il est ainsi proposé au Conseil de charger le CDG de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2024, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°11 : Contrat d'étude surveillée

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique que la création de cet emploi est justifiée par les besoins liés aux études surveillées à l'école publique Louis Juvet. Cet emploi correspond au grade d'animateur, catégorie B, filière animation. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 2 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Mme le Maire précise que la nature des fonctions justifie le recours à un agent contractuel.

Il est proposé au Conseil de créer ce poste d'animateur pour occuper les missions suivantes : effectuer les heures d'études surveillées, de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice majoré 568 à raison de 2h heures hebdomadaires en période scolaire, du 04/03/2024 jusqu'au 07/07/2024 dans les conditions de durée et de renouvellement telles que décrites ci-dessus.

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°12 : aide forfaitaire 2023-2024 à l'OGEC

Cécile GALLIEN indique que comme le prévoit la loi, la Commune participe, depuis le contrat d'association de l'école Ste Thérèse, aux dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés à Vorey. Au vu du nombre d'élèves voreysiens scolarisés à l'école Sainte Thérèse en 2023-2024 (soit 32 élèves sur un total de 45 élèves) et du coût d'un élève scolarisé à l'école Louis Juvet soit 968 € (91 965 € divisés par 95 élèves), l'aide forfaitaire communale attribuée à l'OGEC pour l'année scolaire 2023-2024 serait donc de 30 976 € (968 € X 32 élèves voreysiens).

Gilles COLLANGE indique qu'il était prévu de discuter également d'une stratégie globale de financement des voyages scolaires et culturels des écoles. Il est répondu que l'aide forfaitaire à l'OGEC est une obligation légale, différente des subventions aux écoles pour leurs activités culturelles.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°13 : GEPU – signature du PV et mise à jour de l'inventaire

La CAPEV est compétente en matière de GEPU au sens de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales. Le transfert de compétence à la CAPEV entraîne, de plein droit, la mise à disposition par la Commune de Vorey des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEPU par la CAPEV, constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Pour rappel, en 2021, la CAPEV a pris la compétence GEPU ayant ainsi entraîné une déduction de l'attribution de compensation. Le cabinet mandaté par la CAPEV pour opérer ce transfert de compétence demande à ce que soit signé un PV attestant du linéaire mis à sa disposition pour exercer la compétence GEPU. Néanmoins, dans la mesure où le linéaire proposé par la CAPEV était erroné, des mesures sur le terrain seraient faites par les agents des services communaux afin de corriger ce chiffre.

Le métrage a été fait par les services communaux et est présenté en séance.

Afin de pouvoir tout de même poursuivre ce transfert de compétence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer le PV avec comme annexe les métrages réalisés par la Commune. Cet accord du Conseil ne vaudra que si les métrages de la commune apparaissent dans le PV.

Il est proposé au Conseil qu'il

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaire à l'exercice de la compétence GEPU sous réserve de la rectification de la liste des biens conformément à l'annexe de la présente délibération.
- Autorise, dans ces conditions, Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°14 -1 : subvention à l'association La Barque

La demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 formulée par l'association La Barque, d'un montant de 3000 € ainsi que la mise à disposition de l'Embarcadère à titre gratuit sont parvenues. L'association est désireuse de faire vivre la culture sur tout le territoire et pour tous les publics et continue d'accompagner les activités culturelles diverses organisées à l'Embarcadère y compris par l'organisation d'activités : ciné-club, achat de spectacles, 3 cours de théâtre pour jeunes et adultes, ... La Barque continue d'accompagner concrètement l'espace culturel l'Embarcadère, en apportant bénévolement une aide à la billetterie, en accueillant les artistes, en assurant parfois les hébergements, la restauration...

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité (Martine MANSUY et Gilles DODET ne prennent pas part au vote)

N°14-2 : subvention à l'association Voix et vibrations

Une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association voix et vibrations pour l'organisation d'un bal trad avec deux groupes de musique trad notoriété en salle polyvalente de Vorey le 6 avril 2024 est parvenue. Le coût de l'organisation de cet événement est estimé à 2310 €, sans compter la sonorisation. La trésorerie de Voix et vibrations est très limitée.

Mikael GRAND indique que cela a avait été un succès l'année dernière, malgré l'entrée payante. Les artistes apprennent à danser puis un concert est donné. Cela a attiré des jeunes.

Chantal MEURICE indique que l'association de Rock et danse a organisé une soirée juxbox, sans subvention et demande si le Conseil ne peut pas attendre le bilan de la soirée avant de se prononcer. Cécile GALIEN répond qu'il y a des difficultés de trésorerie nécessitant de se prononcer au plus tôt.

Cécile GALLIEN propose de statuer favorablement, à titre exceptionnel.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°15 : Adhésion 2024 Radio Craponne

Madame le Maire soumet au Conseil la demande d'abonnement 2024 de la commune à Radio Craponne pour un montant de 550 €. Radio Craponne diffuse les animations organisées par toutes les associations voreyziennes, les actions d'animations portées par la Commune (saison culturelle, marchés...) et les nouveautés de la Commune.

Madame le Maire, au vu du nombre d'informations diffusées annuellement, propose de renouveler cet abonnement pour l'année 2024.

Mélo die ODOUL interroge sur le nombre et le profil des personnes qui écoutent cette radio.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°16 : Maison de santé : réexamen des loyers et des charges

Cécile GALLIEN informe que les professionnels de santé négocient en Haute Loire quant à leurs loyers. A Vorey, ils sont réunis récemment en maison de santé pluriprofessionnelle Vorey Lavoûte.

Ils demandent un effort sur les loyers. Pour rappel, le pôle de santé a été créé par la Commune en 2010 pour pérenniser la présence de professionnels de santé alors qu'il ne restait notamment qu'un médecin et un dentiste proches de la retraite. La Commune a invité les professionnels à participer au projet de pôle de santé et les a associés à la conception des plans architecturaux, de leur besoin en cabinet privatif, en salle d'attente et communs, au choix des couleurs, ... pour qu'ils correspondent à leurs besoins.

Les loyers ont alors été fixé à près de 7 € du m2 privatif, auquel s'ajoutaient les 145 m2 d'espaces communs du RDC avec ascenseur et de l'étage (cette participation financière aux espaces communs s'est fait comme convenu initialement au prorata de l'espace privatif de chacun). Les baux comprennent également un indice de revalorisation.

A noter que chaque cabinet est doté de sous-compteur pour l'eau, et l'électricité.

Les charges comprennent la TOM, l'ascenseur, le téléphone de la ligne sécurité, les consommations eau et électricité et le ménage des communs.

Gilles COLLANGE demande s'il n'y a pas des plaintes concernant le ménage. Cécile GALLIEN répond que le ménage est réalisé en journée par deux salariées de l'ADMR de l'Emblavez et que les professionnels souhaitent qu'il soit effectué après les consultations. Des solutions sont donc recherchées.

Cécile GALLIEN précise que suite à la demande de baisse de loyers émises par les professionnels de santé, plusieurs simulations ont été faites par la comptable de la Commune.

Cécile GALLIEN propose d'enlever une partie des communs, aux baux des professionnels de santé, ce qui entrainerait une baisse des recettes annuelles de 6500 € pour la Commune

Mérodie ODOUL signale que le loyer des logements sociaux a augmenté de 3.5% et que les bénéficiaires sont des personnes dans le besoin.

Gilles COLLANGE demande s'il n'y a pas d'autres demandes de climatisation. Madame la Maire informe en effet que la canicule des deux étés précédents a été marquante, et que certains professionnels ont installé, il y a quelques années, dans leur cabinet privatif une climatisation. Elle rappelle également que la Commune de Vorey a commandé en automne 2023 une étude thermique des bâtiments communaux dont la maison de santé. Le bureau d'étude doit rendre ses résultats rapidement.

Mérodie ODOUL craint que cette demande entraîne d'autres demandes d'autres locataires communaux. Il est répondu que les autres locataires n'ont pas de communs.

Didier SABY indique qu'en refusant une baisse des loyers, la Commune prend le risque que les professionnels de santé partent.

Cécile GALLIEN maintient sa proposition d'enlever une partie des communs dans le calcul des loyers et de trouver une autre solution pour le ménage dans un premier temps.

Délibération : Approuvée

Vote : Majorité (12), 3 abstentions (Chantal MEURICE, Edith DELABRE, Mérodie ODOUL).

Questions et informations diverses

Le Prochain conseil est prévu le 19 mars 2024

Suite aux travaux très importants de goudronnage effectué sur toute la côte de Lareveyre, à la pente très prononcée de cette route communale et à sa largeur limitée, afin d'assurer la sécurité et durabilité du revêtement, Cécile GALLIEN annonce qu'elle souhaite prendre un arrêté d'interdiction des grumiers et semis sur la côte de Lareveyre. Daniel POMMIER s'interroge sur la question de restriction de poids ou de longueur. Cécile GALLIEN indique qu'elle a consulté son collègue Maire voisin de St Geneys près St Paulien qui y est favorable. Il sera proposé que les véhicules longs et lourds accèdent dans les exploitations agricoles des villages du haut par le plateau de St Paulien, et ne descendent pas la côte de Lareveyre. Les grumiers peuvent emprunter les routes départementales environnantes.

Maxime GONDON, Secrétaire de séance



Cécile GALLIEN, Maire



